

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 03 MARS 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 50
Pouvoirs : 5
Votants : 55

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni, à PRINÇAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Bruno BELIN, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Jocelyne JEUDY, Werner KERVAREC, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Thierry PERREAU, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pascal BEAUSSE pouvoir à Michel SERVAIN
Nicole BONNET pouvoir à Bruno LEFEBVRE
Jacky GUIGNARD pouvoir à Bernard JAMAIN
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MIGNON, 7^{ème} Vice-Président

OBJET : PLU Les Trois-Moutiers - révision allégée n°1 - arrêt du projet**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La révision allégée n°1 du PLU de Trois-Moutiers a été prescrite par l'assemblée communautaire le 1^{er} avril 2025 pour permettre le développement patrimonial et touristique du parc de la Mothe-Chandeniers. Il s'agit de l'un des principaux sites touristiques du territoire, porteur de l'attractivité souhaité au projet politique de territoire adopté au 1^{er} juillet 2022.

Le projet s'inscrit dans une zone naturelle et forestière (zone Nt) correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées – STECAL – de valorisation du patrimoine, au travers de l'activité touristique. Il engendre une surface de +0,46ha en Nt en déduction de la zone N.

La notice de présentation, jointe en annexe avec l'ensemble des pièces modifiées, expose le projet et les justifications, engageant l'évolution du PLU sur trois points :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°10 est modifiée pour correspondre au projet du Parc en portant l'attention sur la valorisation du cadre patrimonial et naturel ;
- Le périmètre du STECAL Nt est étendu pour partie au zonage, initialement classées en zone N, soit pour une surface modifiée approximative de 1,9 ha ;
- Le règlement Nt est modifié en cohérence avec la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- La note de présentation vient compléter le rapport de présentation.

Par cette évolution du PLU, la surface globale de la zone N, à savoir 1325 ha, observe une diminution mineure de 0,014% pour atteindre 1324,5 ha. Le secteur Nt croit d'autant pour passer de 1,44 ha à 1,90ha. Les valeurs réelles restent très modestes, sans impact majeur sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de la commune et de l'intercommunalité. Le projet sera soumis à l'avis de la Commission Départementale des Espaces



Naturels Agricoles et Forestiers. Une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour ouverture à l'urbanisation sera présentée devant monsieur le préfet.

Les modalités de consultation du public définies dans la délibération du 1^{er} avril 2025 ont été mises en œuvre. Le bilan annexé en dresse les modalités et résultats. Aucune observation ni remarque n'a été reçue. Le projet a été présenté au conseil municipal des Trois Moutiers le 16 décembre 2025 et a reçu un avis favorable. La Mission régionale pour l'évaluation environnementale a été saisie pour examen au cas par cas du projet et déterminera si le projet nécessite une évaluation environnementale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trois-Moutiers, tel qu'annexé, et de le soumettre aux personnes publiques tel qu'indiqué au code de l'urbanisme.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L.153-16 et suivants et L. 300-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Trois-Moutiers approuvé le 6 juin 2019 ;

VU la prescription de la révision allégée n°1 prescrite le 1^{er} avril 2025 par délibération communautaire n°CC-2025-04-092 ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le projet d'aménagement durable et n'a qu'un impact mineur sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable au projet lors de la présentation du projet au conseil municipal de Trois-Moutiers le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Mission régionale d'Autorité Environnementale a été saisie pour examen au cas par cas du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet sera soumis à l'avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'examen du préfet pour dérogation à la règle d'urbanisation limitée ;

CONSIDÉRANT que la concertation du public est réalisée et que le bilan de cette concertation annexé ne présente ni observation ni remarque ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à présent de soumettre le projet aux différents avis des personnes publiques, et de poursuivre la procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le bilan de la concertation publique relatif à la révision allégée n°1 du PLU de Trois Moutiers, concernant le secteur La Mothe-Chandeniers, tel que présenté en annexe ;**
- ✓ **prend acte que le bilan ne remet pas en cause le projet de révision allégée susvisée ;**
- ✓ **arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Trois-Moutiers, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trois-Moutiers lors d'un examen conjoint, aux personnes publiques définies au code de l'urbanisme ;**

- ✓ décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trois-Moutiers à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- ✓ sollicite une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée auprès de Monsieur le Préfet ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Frédéric MIGNON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 10 mars 2026